

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 2023/34

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT EN VUE DE PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Date de la convocation :
7 juillet 2023

Le **vendredi 14 juillet 2023 à 11 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la mairie du village.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. BONARDI, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme CASALONGA-MARI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT REPRESENTEES :
M. ALESANDRI, (donne procuration à M. FERRANDI)

Nombre de membres
présents : **13**

ETAIENT ABSENTS : M. MERY, *adjoint au Maire*, Mme AVOLIO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
Mme Minvielle

L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du même code sont nommés, par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La période de trois ans arrivant à son terme et en vertu de l'article L.19, VII du code précité, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal titulaire ainsi que son suppléant, pris dans l'ordre du tableau, afin de participer aux travaux de la commission de contrôle communale. A défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune est désigné membre de la commission.

Il est précisé que la fonction de membre de la commission est incompatible avec les fonctions de maire ou encore d'adjoint au maire titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit.

La composition de la commission, arrêtée pour une durée de trois ans, sera complétée avec la désignation, par le préfet, d'un délégué de l'administration et avec celle, par le président du tribunal judiciaire, d'un délégué de ce même tribunal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral, notamment dans ses articles R 17 et 19,

DESIGNE

- En qualité de membre **titulaire** : **M. Fabien GONZALES**
- En qualité de membre **suppléant** : **M. Gérard DEFENDINI**

En vue de participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

DIT que la composition de la commission, telle qu'arrêtée par le préfet, à l'issue des différentes désignations, donnera lieu à affichage et publication sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230714-2023_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Publication : 19/07/2023